



Regroupement familial avec l'aah

Par **lemalheureu**, le **12/07/2010** à **23:38**

Bonjour,
Je suis venu en France avec ma famille à l'âge de 14 ans en 1980 et j'ai la carte de 10 ans. Je suis marié il y a 11 ans et je veux faire le regroupement familial pour ma femme et mes 2 enfants et je touche l'aah à cause de ma maladie. Je veux savoir si l'aah est accepté comme ressources -pour le regroupement familial- à mon cas car j'ai vraiment besoin d'eux à mes côtés et si quelqu'un est dans la même situation qu'il me raconte son parcours et merci pour tous ceux qui vont me répondre.

Par **chris_idv**, le **13/07/2010** à **12:05**

Bonjour,
Pour que le titre de séjour au motif du regroupement familial soit accordé, il est nécessaire de disposer :
1) d'un logement pouvant accueillir la famille selon les normes françaises (comptez 10 à 12 m² par personne)
2) de revenus permettant à la famille de faire face à ses besoins sans être une charge pour la société française :
revenus = salaire, loyers perçus, revenus du capital etc...
Cordialement,

Par **lemalheureu**, le **13/07/2010** à **23:42**

Alors il n'est pas accepté, merci de m'avoir répondu.

Par **KADOUJA**, le **30/07/2010** à **19:46**

bonsoir. dans la procédure du RFI AAH est accepté c'est nouveau dans ton cas on fera pas le calcul de tes ressources. vous pouvez visiter le site de L'OFII pour confirmation. bon courage

Par **naimaééé**, le **23/09/2010** à **15:31**

bonjour voilà je suis dans la même situation que vous et je souhaiterais savoir si votre dossier est avancé depuis juillet merci de me donner quelque renseignement bon courage merci